

N°1

L'écho de St Genest

**Bulletin Municipal
de
Saint Genest Lachamp**

SOMMAIRE

L'équipe municipale / Editorial.....	Page 3
Le budget communal en chiffres	4 à 6
Comptes-rendus des conseils municipaux.....	7 à 13
La Commission Communale des Impôts Directs	14
Actualités et projets.....	15
Accueil et tourisme : les gîtes	16
Manifestations : tradition du pibou.....	17
Concert du 06 juillet 2008 / Aquarelle à St Genest.....	18
L'Ardéchoise / Cinéma plein air.....	19
Repas du CCAS	20
Etat civil	21
Recensement de la population 2007 – chiffres clés.....	22 à 23
Histoire des Maires de la commune.....	24
Débroussaillage	25 à 27
Tri sélectif.....	28
Pensez-y !	29
Informations utiles.....	30



Directeur de publication : M. le Maire SABY Christophe Tél. : 04.75.65.62.43
Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp, le Village, 07190 St Genest Lachamp
Photos : équipe municipale et services municipaux
Maquette : Bois Sonia
IPNS
Ne pas jeter sur la voie publique.
Dépôt légal : janvier 2009

EDITORIAL



De gauche à droite,
rangée du haut :
BATAIL Jean-Daniel,
BURINE Jean-François,
DESROIS Gilbert,
SABY Robert, SABY Karine,
NIEL Marcel.
Rangée du bas :
SOULAGEON Pierrette,
LADREYT Michel,
SABY Christophe,
MERCURY Sonia.
Absent de la photo :
MEY Jean-Luc

« Mesdames, Messieurs, chers amis,
Tout d'abord laissez-moi vous présenter mes souhaits de bonne année, de bonne santé et de réussite dans vos projets.
C'est avec beaucoup de plaisir que la municipalité et moi-même vous faisons parvenir ce bulletin municipal de St Genest.
Je tiens à remercier d'ors et déjà l'équipe municipale ainsi que nos employés communaux pour le travail accompli mais aussi pour leur engagement pour l'avenir.
Vous pouvez découvrir à travers ce bulletin les travaux, la vie de notre commune. Les finances sont saines permettant d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés pour ce mandat (voirie, école de Jouanvins, cimetière mais aussi animations...) L'équipe est au travail pour contribuer à l'amélioration continue de la commune. Le monde, la vie, l'actualité sont tumultueux grippant les rouages du progrès. Notre sérénité, nos convictions nous permettent de continuer encore à écrire notre histoire. Faisons en sorte qu'elle soit légèrement plus belle, plus généreuse et si nous ne le faisons pas pour nous, faisons-le pour les générations futures. Encore une fois meilleurs vœux pour 2009. »

Christophe SABY, Maire.

« Je voudrai rendre hommage à Christian Desrois qui fut premier adjoint avant moi ici, à Curins. Cette bergerie entièrement restaurée ou je me suis installé était celle ou il abritait ses moutons, aussi c'est avec émotion que j'évoque le souvenir de sa mémoire.
Depuis bientôt trois ans, je suis revenu au pays de mes racines. Etant natif de Marcols les Eaux, mes grands-parents paternels et maternels faisaient la ferme au pays. Je pensais couler une retraite tranquille mais la tâche ne manque pas et mes journées sont bien remplies.
J'étais le petit dernier sur la liste électorale et si je suis premier adjoint je le dois à la confiance que vous m'avez accordée. Toute votre amitié m'aidera à accomplir cette fonction, le travail ne me fait pas peur et je désire d'un cœur honnête servir les intérêts de ma commune, en faisant de mes différences des richesses à partager, renonçant à voir en elles des obstacles pour diviser. »

Michel LADREYT, 1^{er} adjoint.

« Juste quelques mots pour vous dire combien nous avons apprécié l'accueil chaleureux qui nous a été réservé à notre arrivée dans la commune. Aujourd'hui, je suis heureuse de contribuer à la vie de St Genest et d'y apporter mon enthousiasme, mon dynamisme, et ceci grâce à vous qui m'avez permis de faire partie de cette équipe municipale et je vous en remercie. En espérant répondre à vos attentes, je ferais mon maximum pour relever la tâche que vous m'avez confiée et je vous présente mes vœux les plus sincères pour 2009. »

Sonia MERCURY, 2nde adjoint.

« Je profite de l'occasion de la parution de ce premier bulletin municipal pour remercier tous ceux et celles qui m'ont réaffirmé leur soutien. Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui s'annonce sous le signe du partage. »

Pierrette SOULAGEON, 3^{ème} adjoint.

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en six catégories :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
5. Les charges exceptionnelles
6. Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)



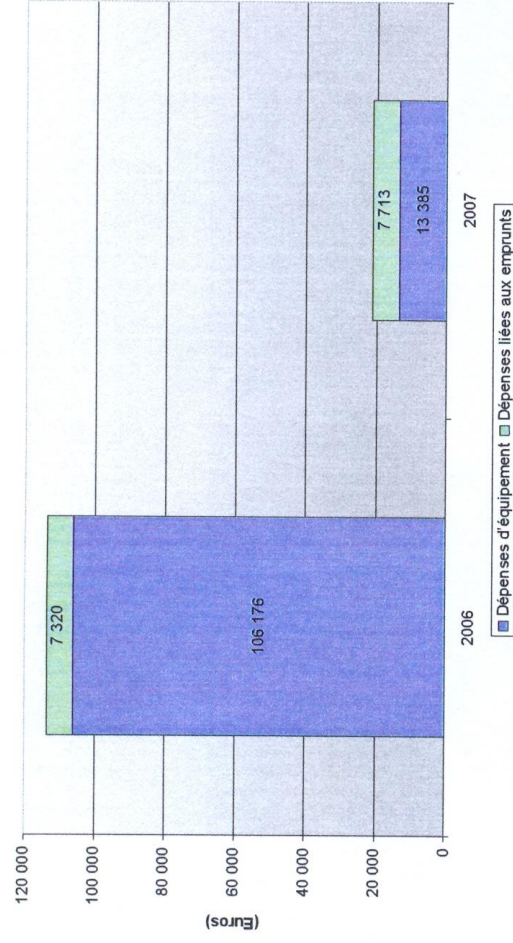
Les recettes de fonctionnement se divisent en six catégories :

1. La fiscalité directe locale
2. Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
4. Les produits financiers
5. Les produits exceptionnels
6. Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)



Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



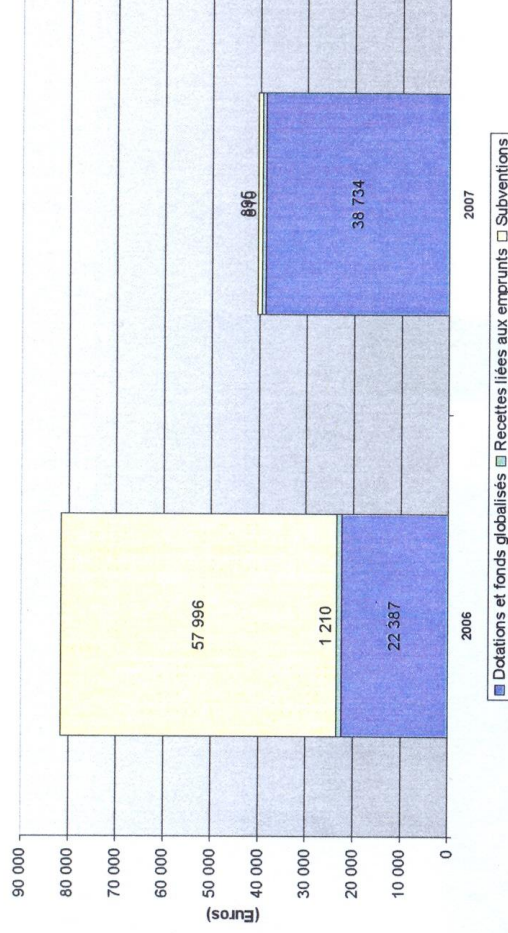
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2007

Dépenses d'équipement (1) 7,45%
 Dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées (2) 83,75%

(1) y compris les dépenses incluses dans les opérations

(2) ces dépenses correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

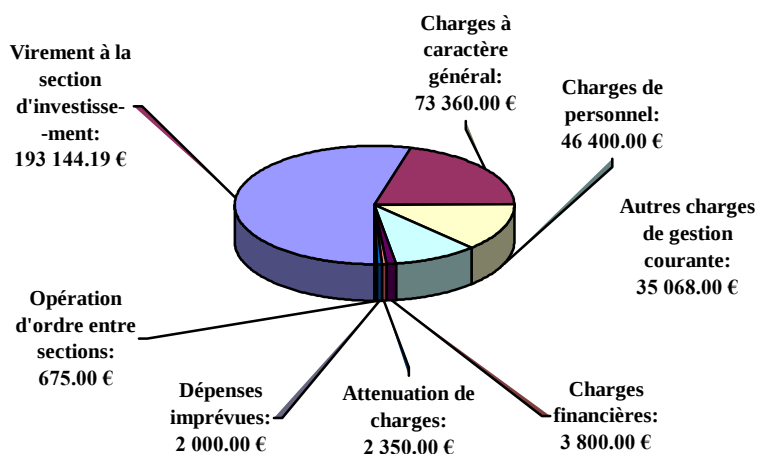


TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2007

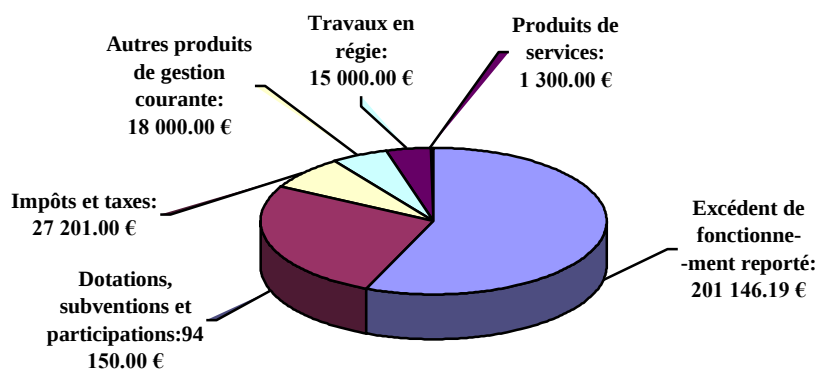
Dotations et fonds globalisés 110,67%
 Recettes liées aux emprunts (3) 40,30%
 Subventions 0,00%

(3) ces recettes correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16

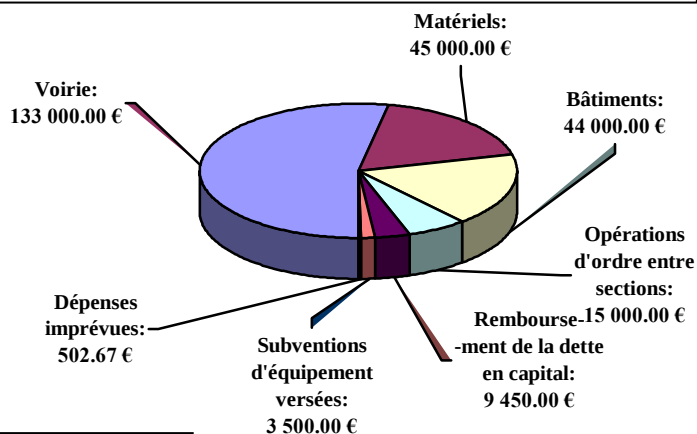
Dépenses de fonctionnement / TOTAL = 356 797.19 €



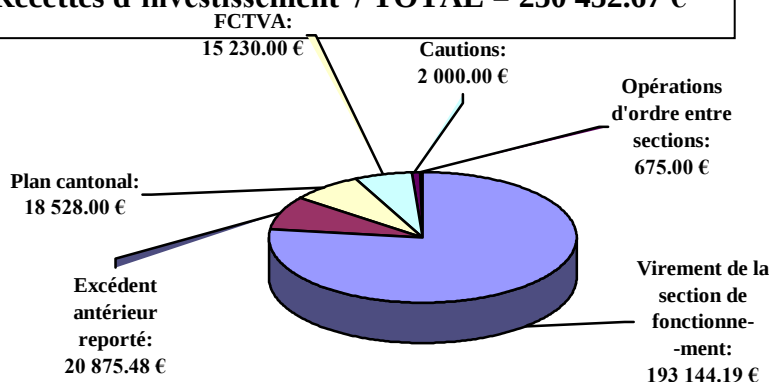
Recettes de fonctionnement / TOTAL = 356 797.19 €



Dépenses d'investissement / TOTAL = 250 452.67 €



Recettes d'investissement / TOTAL = 250 452.67 €



Compte-rendu des conseils municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2008 :

- ❑ ELECTION DU MAIRE : (sous la présidence de Monsieur SABY Robert)

SABY Christophe ayant obtenu la majorité absolue, il est donc élu Maire.

Il a accepté ses nouvelles fonctions et a pris la présidence du Conseil Municipal.

- ❑ CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire.

- ❑ ELECTION DES ADJOINTS :

- 1^{er} adjoint :

LADREYT Michel ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 1^{er} adjoint au Maire et a accepté ses nouvelles fonctions.

- 2nd adjoint :

MERCURY Sonia ayant obtenu la majorité absolue, elle est donc élue 2nd adjoint au Maire et a accepté ses nouvelles fonctions.

- 3^{ème} adjoint :

SOULAGEON Pierrette ayant obtenu la majorité absolue, elle est donc élue 3^{ème} adjoint au Maire et a accepté ses nouvelles fonctions.

- ❑ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les différentes délégations.

- ❑ DELEGATION DU MAIRE AU ADJOINTS :

- Finances :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il prendra les arrêtés nécessaires pour permettre une bonne administration de l'activité et du service des finances communales et qu'il prévoit de donner délégation de fonction à M. LADREYT Michel nouvellement élu 1^{er} adjoint.

M. LADREYT Michel sera délégué aux affaires financières et assurera avec le Maire les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Une délégation permanente sera également donnée à M. LADREYT Michel afin de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Il pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

- Urbanisme :

Le Maire expose aux membres du Conseil, de la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. LADREYT Michel 1^{er} adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007. Il sera délégué à l'urbanisme et assurera les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme.

Une délégation permanente lui sera également donnée afin de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

- Patrimoine et animation :

Le Maire expose à l'assemblée, de la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme MERCURY Sonia 2nde adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du patrimoine et de l'animation. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives au patrimoine, au logement, aux loisirs et à l'animation.. Une délégation permanente est également donnée à Mme MERCURY Sonia 2nde adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers, relatifs à sa délégation.

- Affaires sociales :

Le Maire expose aux conseillers municipaux, de la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme SOULAGEON Pierrette 3^{ème} adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires sociales. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées. Une délégation permanente est également donnée à Mme SOULAGEON Pierrette, 3^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers, relatifs à sa délégation.

- DESIGNATION DES DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS ET EPCI :

Le Maire informe qu'à la suite des dernières élections municipales, les différents syndicats et EPCI, auxquels adhère la commune, sont appelés à renouveler leur Comité Syndical.

Il rappelle qu'il convient de désigner les nouveaux délégués au sein de ces différents syndicats et EPCI, après avoir évoqué les grandes lignes de leur politique, les actions engagées et gérées par ceux-ci et l'intérêt d'être partie prenante de cette procédure.

Sont désignés comme délégués :

- Communauté de Communes du Pays du Cheylard :

SABY Christophe 1^{er} délégué ; LADREYT Michel 2nd délégué ; MERCURY Sonia 1^{ère} déléguée suppléante et SABY Karine 2nde déléguée suppléante.

- SDE 07 :

SABY Christophe délégué.

- SICTOMSED :

SABY Christophe 1^{er} délégué et SOULAGEON Pierrette 2nde déléguée.

- PNR :

SABY Christophe délégué titulaire et LADREYT Michel délégué suppléant.

- SIVU SAIGC :

LADREYT Michel délégué titulaire et SABY Karine déléguée suppléante.

- SIVU Ecole de la Glueyre :

SOULAGEON Pierrette délégué titulaire, MERCURY Sonia et SABY Karine déléguées suppléantes.

- Office du Tourisme :

LADREYT Michel 1^{er} délégué et SOULAGEON Pierrette 2nde déléguée.

- Eyrieux-Clair :

SABY Christophe 1^{er} délégué et MERCURY Sonia 2nde déléguée.

- SIVU des Inforoutes :

SABY Christophe 1^{er} délégué et SABY Karine 2nde déléguée.

❑ INDEMNITES DES ELUS :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'attribuer les indemnités de fonction en pourcentage de l'indice brut 1015 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme ci-dessous :

- au maire : 17 % de l'indice 1015 ;
- au premier adjoint : 6,6 % de l'indice 1015 ;
- au second adjoint : 4 % de l'indice 1015 ;
- au troisième adjoint : 4 % de l'indice 1015.

❑ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

❑ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de désigner les nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément aux dispositions de l'article L123.6 du Code de l'action sociale et des familles.

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER comme membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame SOULAGEON Pierrette ;
- Madame MERCURY Sonia ;
- Mademoiselle SABY Karine ;
- Monsieur LADREYT Michel.

❑ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, ce pour la durée du mandat et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

SONT DESIGNES :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur SABY Christophe, Maire

Les délégués titulaires :

- LADREYT Michel
- MERCURY Sonia
- SOULAGEON Pierrette

Les délégués suppléants :

- DESROIS Gilbert
- BATAIL Jean-Daniel
- BURINE Jean-François

❑ INDEMNITES DU RECEVEUR :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à ROBERT Carine, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

❑ AUTORISATION DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cas d'impayés lorsque la commune émet certains titres de recettes, il est possible, par délibération, d'autoriser Monsieur/Madame le Receveur Municipal à effectuer les poursuites jusqu'au commandement de payer.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de faciliter le recouvrement de ces recettes en autorisant Monsieur/Madame le Receveur Municipal à effectuer des poursuites jusqu'au commandement de payer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur/Madame le Receveur Municipal à effectuer les poursuites jusqu'au commandement de payer.

□ CREATION DE COMMISSIONS :

Composition de la commission « VOIRIE » :

- SABY Christophe ;
- LADREYT Michel ;
- DESROIS Gilbert ;
- BATAIL Jean-Daniel ;
- MEY Jean-Luc.

Composition de la commission « communication et animation » :

- LADREYT Michel ;
- MERCURY Sonia ;
- SOULAGEON Pierrette ;
- NIEL Marcel ;
- BURINE Jean-François ;
- SABY Robert.

Composition de la commission « aménagement village » :

- LADREYT Michel ;
- MERCURY Sonia ;
- SOULAGEON Pierrette ;
- DESROIS Gilbert ;
- BURINE Jean-François ;
- SABY Karine .

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2008 :

1-BUDGETS :

*Vote à l'unanimité du compte administratif 2007 de la commune :

- Fonctionnement : Dépenses : 104 185.08 €
Recettes : 157 067.58 €
- Investissement : Dépenses : 21 098.45 €
Recettes : 131 562.24 €

*Vote à l'unanimité du budget primitif 2008 de la commune :

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 356 797.19 €
- Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 250 452.67 €

*Vote à l'unanimité du compte administratif 2007 et du budget primitif 2008 du CCAS :

Compte administratif 2007 :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 524.44 €
Recettes : 2 000.00 €
- Investissement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Budget 2008 :

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 5 801.47 €

2-TAUX D'IMPOSITION 2008 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2008 et de conserver les taux actuels.

3-TARIFS GÎTES DE FRANCE :

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'augmenter les tarifs des gîtes de la commune selon un pourcentage de 10%.

4-ADHESION A L'OFFICE DU TOURISME :

Les Conseillers décident, à l'unanimité, d'adhérer à l'Office du Tourisme.

5-DIVERS :

➤ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Monsieur le Maire a rappelé la nécessité de dresser une liste de 24 personnes à la demande de la Direction des Services Fiscaux. Après délibération, une liste est dressée. La composition de la CCID de la commune sera affichée en mairie une fois que les services fiscaux en auront désignés les membres.

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008 :

Lecture faite des différents courriers d'associations concernant des demandes de subventions. Après réflexion, le Conseil décide de remettre à une date ultérieure, lors d'un prochain Conseil Municipal, le vote de ces subventions.

➤ COURRIER DE LA MAIRIE DE SAINT PIERREVILLE :

Monsieur le Maire expose au Conseil le courrier adressé par la mairie de Saint Pierreville concernant le départ du médecin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2008 :

1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère en faveur de l'attribution des subventions pour l'année 2008 comme suit :

- C.C.A.S. : 5 000 €
- A.C.C.A. : 305 €
- Chorale Chanteyrieux : 150 €
- Association Les Amis du Talaron : 120 €
- Paroisse du Sacré Cœur : 50 €
- Syndicat Intercommunal des Exploitants Agricoles : 80 €
- Association Le Four au Bois : 180 €

2- REVALORISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :

Après délibération, les membres du Conseil décident la suppression de l'emploi actuel d'adjoint administratif territorial à 20 heures et la création d'un nouveau à temps complet à compter du 1^{er} août 2008.

3- VOIRIE :

Goudronnage des voies communales de Jouanvins, du Puy de Talaron et de Mézilhac.

4- REPAS DU C.C.A.S. 2008 :

Pour 2008, le repas du C.C.A.S aura lieu le samedi 23 août à 11h30 et sera préparé par Monsieur GAFFET Joseph du Moulin du Croisier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2008 :

1) SDE 07 / TRAVAUX DE GUILHON :

Suite au projet d'enfouissement des lignes proposé par le SDE 07 au hameau de Guilhon, le Conseil Municipal à l'unanimité, délibère favorablement et décide la réalisation des travaux.

2) ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE / MODIFICATION DES STATUTS :

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

3) DIVERS :

➤ TRAVAUX SUITE AUX DEGATS D'ORAGE :

Le Maire expose au Conseil le résultat de la consultation auprès de la DDE suite aux dégâts d'orage de ce début septembre. Vu les estimations des travaux à réaliser, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention pour « travaux urgents de voirie » aux services du Conseil Général.

➤ SUBVENTION AU COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT GENEST LACHAMP :

Suite à la demande de subvention du Comité des fêtes et d'animation de Saint Genest Lachamp, les conseillers municipaux à l'unanimité, accorde à l'association 1 500 € de subvention.

➤ TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

Le Conseil délibère à l'unanimité et adopte les tarifs de locations de la salle des fêtes comme suit :

	Sans vaisselle	Avec vaisselle
Administré	61 €	81 €
Personnes hors commune	107 €	157 €

Et charge Monsieur le Maire d'instaurer le règlement intérieur de la salle communale concernant les conditions de prêt du matériel (caution, tarifs en cas de casse, etc ...)

➤ POUR INFORMATION :

- Michel Ladreyt est désigné personne relais auprès de la Communauté de Communes du Pays du Cheylard pour ce qui concerne les sentiers de randonnées de la commune.

La CCID de St Genest Lachamp **(Commission Communale des Impôts Directs)**

COMPOSITION

Extrait de la décision du Directeur des Services Fiscaux de l'Ardèche du 16 mai 2008 :



DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE L'ARDECHE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Directeur des Services fiscaux de l'ARDECHE

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts ;

Vu la liste de présentation établie par le Conseil municipal de la commune
de ST GENEST LACHAMP

DECIDE :

Sont nommés Commissaires de la commune de ST GENEST LACHAMP

Les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration
du mandat des membres du Conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
LADREYT Michel BARREAUX Daniel BURINE Jean-François DESROIS Gilbert SABY Karine SOULAGEON Pierrette	MERCURY Jean-Michel MEY Jean-Luc IMBERT Jean-Paul BATAIL Franck LATAPY Christian CROUZET Joël

***La première réunion de travail de la CCID de St Genest Lachamp
s'est déroulée le lundi 10 novembre 2008 à 10h30 en mairie.***



Actualités et projets

La commune vous informe de la création du :

« comité des fêtes et d'animation de saint Genest Lachamp ».

Association (loi 1901) ayant pour but de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres animations tant sur le territoire de la commune qu'à l'extérieur.

Une note d'information sera diffusée auprès des habitants prochainement pour tous ceux qui souhaiteraient rejoindre le comité.

Réalisations :

- Travaux de goudronnage sur les voies de Mézilhac, Jouanvins, les Signolles de Jouanvins, le Puy de Talaron.
- Pose de panneaux d'affichage municipal dans les hameaux afin que les habitants puissent se tenir informés.
- Le mur au départ du chemin rural de la Rouveyre a été remonté.



En cours :

- Suite au permis de construire déposé en 2005 et après la réalisation du 1^{er} garage, le second garage communal est en chantier.
- Travaux d'électrification ; enfouissement des lignes à GUILHON. Vu les nombreux câbles qui traversaient le hameau et dans l'optique de travaux pour améliorer l'esthétique du réseau, vu l'avant-projet présenté par le SDE 07, la commune a décidé de faire procéder à l'enfouissement des lignes.
- Aménagement de la commune : panneaux signalétiques et éclairage ...
A la demande de certains administrés considérant que la signalétique des hameaux était insuffisante, la commune a entrepris un relevé des panneaux manquants et ceux-ci devraient être posés courant 2009.
- Aménagement de nouveaux chemins de randonnée



Projets :

- Réhabilitation de l'ancienne école de Jouanvins : mise aux normes du logement.

Tourisme et Accueil : les gîtes communaux de st Genest



Pour rappel, la commune propose à la location quatre gîtes référencés aux gîtes de France sous les numéros :



- **D239002** : gîte classé 2 épis de 64 m² sur 2 niveaux pour 4 personnes avec au rez-de-chaussée un coin cuisine/salle à manger avec canapé, WC, salle de bain et à l'étage deux chambres (2 lits en 140).
- **D239003** : gîte classé 2 épis de 58 m² sur 2 niveaux pour 2 personnes avec au rez-de-chaussée un coin cuisine/salle à manger avec 2 fauteuils et à l'étage, une chambre (1lit en 140) et une salle de bain avec WC.
- **D239005** : gîte classé 2 épis de 75 m² sur 2 niveaux pour 6 personnes avec au rez-de-chaussée un coin cuisine/salle à manger avec canapé convertible, WC, salle de bain et à l'étage trois chambres (3 lits en 140).
- **D239006** : gîte classé 2 épis de 30 m² de plain-pied pour 2 personnes avec un coin cuisine/salle à manger avec banquette, une salle de bain avec WC et une chambre (1lit en 140).

Tous les gîtes sont équipés d'un chauffage électrique et d'un chauffage au bois (bois fournis gratuitement). L'été chaque gîte est équipé d'un barbecue, d'un salon de jardin et d'un parasol pour pouvoir prendre les repas en extérieur.

Un animal de compagnie est accepté.

Récapitulatif des tarifs pour 2009 (Selon une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008) :

GÎTES n°	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON ET VACANCES SCOLAIRES	BASSE SAISON	WEEK-END
D239002	240 €	165 €	90 €	80 €
D239003 et D239006	185 €	115 €	75 €	65 €
D239005	300 €	220 €	150 €	130 €

(Tarifs pour une semaine du samedi au samedi)

ÉLECTRICITÉ : seulement s'il y a dépassement des 56 KW/H par semaine

TAXE DE SEJOUR : 0.30 € par jour et par personne de plus de 14 ans

CAUTION : 275 €

ACOMPTE : 25 % du prix total de la location

Personne à contacter pour plus de renseignements : Melle BOIS Sonia

Mairie : 04.75.65.62.43

Domicile : 04.75.20.81.60

Fax : 04.75.65.26.43

E-mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Sinon, rendez-vous sur : http://www.gites-de-france.com/gites/fr/gites_ruraux

Un site internet consacré à St Genest et plus particulièrement aux gîtes est en construction et sera en ligne début 2009.

Manifestations:

La plantation des PIBOUS : tradition respectée



Jeudi 08 mai 2008 :

Comme le veut la tradition, l'équipe municipale s'est retrouvée pour planter un arbre au domicile des deux nouveaux élus.

Aux Signoles de Jouanvins chez Sonia Mercury, deuxième adjointe, c'est un magnolia qui a été planté. A Curins, Michel Ladreyt, premier adjoint avait lui choisit un amandier.

Dans chaque quartier, amis et voisins étaient conviés à partager le verre de l'amitié offert par les nouveaux élus.

Moments de convivialité ponctués de chants, anecdotes ...



Partage ...

Samedi 07 juin 2008, le nouveau Conseil Municipal conviait les habitants de saint Genest Lachamp à un après-midi de rencontre avec au programme, concert de la chorale CHANTEYRIEUX dans l'église suivi d'un apéritif dinatoire dans la salle communale.



Ardèche et Aquarelle



Un groupe d'amies peintres venues de Savoie ont passé une semaine aux gites de St Genest Lachamp....

Pascale Boulon, Ardéchoise de cœur et 10 membres de l'Union Artistique de Savoie ont installé leur matériel autour de l'église romane de St Genest, sur les bords de l'Ouvèze à Albion ou à l'aplomb du château de Rochebonne... Quel bonheur quand amitié, couleurs, accueil sympathique et même soleil se mêlent aux pinceaux...

A l'exposition de fin de séjour, Christophe Saby, maire du village, son conseil municipal, des amis, des voisins étaient venus et encore une fois, on put apprécier la chaleur de l'Ardèche des Boutières....

Merci à Sonia, secrétaire de mairie pour sa gentillesse et sa disponibilité.

Ambiance festive et bonne humeur s'étaient données rendez-vous au Col de la Faye le jeudi 19 juin 2008, à l'occasion du passage de la 17ème édition de l'Ardéchoise. Les participants ont été chaleureusement accueillis par Joël Crouzet et son équipe, avec la participation de Ladreyt Family et la contribution de la municipalité. Ce qui a permis aux méritants organisateurs de se classer 4ème des points de ravitaillement les plus accueillant et d'obtenir une prime de 150 € qui sera consacré à l'animation de l'année prochaine.

*L'Ardéchoise
2008*



Cinéma plein air



Le mercredi 27 août 2008, une séance de cinéma plein air venait clôturer les animations de la saison estivale 2008. Celle-ci a été organisée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays du Cheylard, l'office du Tourisme, le personnel du cinéma le Foyer et la municipalité. La projection du film « Appellez-moi Dave » a remporté un vif succès étant donné que plus de 90 spectateurs avaient fait le déplacement pour y assister.

En cette fin août, détente et convivialité étaient les mots d'ordre à St Genest Lachamp. Vivement la prochaine séance ...

Repas du CCAS



Le samedi 23 août 2008,
c'est à l'occasion du repas du CCAS,
organisé par la commune
que se sont rassemblés plus de 60 personnes.

Le repas concocté avec finesse par Monsieur Gaffet Joseph
du moulin de Croisier fut servi
dans la salle communale décorée avec soins par Sonia,
notre secrétaire de mairie.

Quant à l'ambiance,
elle a été assurée grâce à la participation bénévole
de Ladreyt Family.



A l'année prochaine !

ETAT CIVIL

Naissance :

MEY-AMBERT Cyprien né le **09 juin 2008**

Fils de Mey Jean-Luc de Jouanvins

et de Ambert Béatrice de la Rouveyre

Petit-fils de Mey Simone de Jouanvins,

de Ambert Charles et Rose de la Rouveyre.



Bienvenue à Cyprien et félicitations aux heureux parents.

Mariage :

Monsieur MARTIN Yanick et
Melle SPINAZZOLA Dominique

domiciliés à Guilhaon-Talaron,

se sont dit « oui »

le 25 octobre 2008

à la mairie de saint Genest Lachamp.



Tous nos vœux de bonheur.

Décès :

ALLIGIER - VOLLE Marie de Manianoux le 18 février 2008

GAVI Marie Louise de Bougnard le 25 octobre 2008

SABY – BOUCHET Léonie des Granges le 31 octobre 2008

Toutes nos pensées aux familles et aux proches.



Recensement de la population 2007



Saint-Genest-Lachamp
(07239 - Commune)

Chiffres clés

Enquête annuelle de recensement 2007

Page 1 / 4

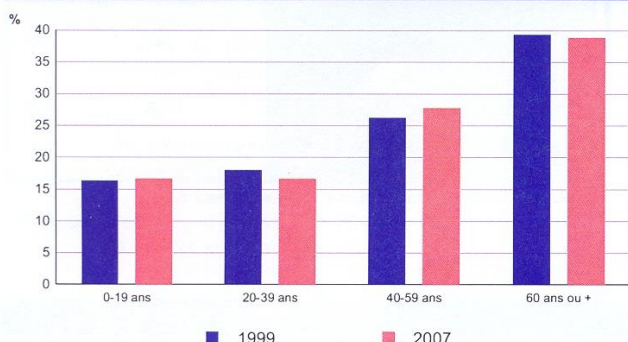
Population

	2007	1999
Population	101	104
Part des hommes (%)	53,5	58,7
Part des femmes (%)	46,5	41,3

Depuis 1999, la population a diminué de 3 habitants, soit une baisse de 2,9%.

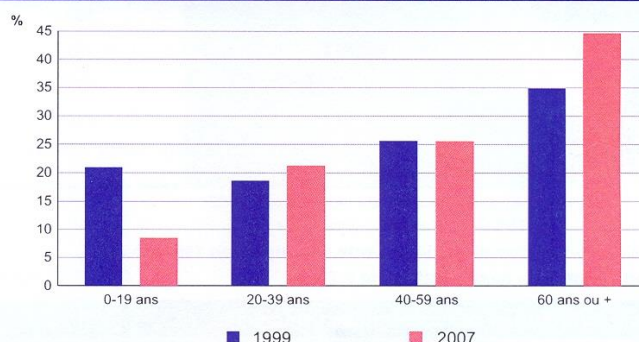
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge



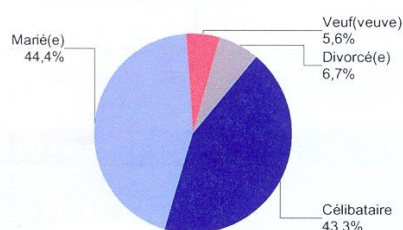
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2007 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
Exploitation principale

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2007
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	99
la même région (%)	80,8
la même commune (%)	69,7
le même logement (%)	68,7
une autre région ou à l'étranger (%)	19,2

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
Exploitation principale

Type d'activité

Population active

	2007	1999
Population	101	104
Actifs	39	34
Actifs occupés (%)	34,7	30,8
Chômeurs (%)	4,0	1,9
Inactifs	62	70
Retraités ou pré-retraités (%)	39,6	34,6
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	2,0	5,8
Autres inactifs (%)	19,8	26,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

	2007	1999
Population active (15-64 ans)	37	34
Population active occupée	33	32
Chômeurs	4	2
Taux d'activité (%)	59,7	58,6
Taux de chômage (%)	10,8	5,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

RP99 = recensement de la population de 1999

Composition des ménages

	2007	1999
Nombre de ménages	52	45
Part des ménages d'une personne (%)	44,2	33,3
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	38,5	35,6
Nombre moyen de personnes par ménage	1,9	2,3

Depuis 1999, la commune compte 7 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 15,6%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2007	1999
Ensemble des logements	163	150
Résidences principales	52	45
Part dans l'ensemble des logements (%)	31,9	30,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	110	95
Logements vacants	1	10

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

La commune compte 13 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 8,7%.

Parc des résidences principales

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	52	45
dont		
- part des maisons (%)	92,3	100,0
- part des appartements (%)	7,7	0,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Caractéristiques des résidences principales

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	52	45
Part des propriétaires (%)	80,8	82,2
Part des locataires (%)	19,2	17,8
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	88,5	91,1
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	1,9	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

	2007
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	
- depuis moins de 5 ans (%)	25,0
- de 5 à 9 ans (%)	25,0
- 10 ans ou plus (%)	50,0
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	25

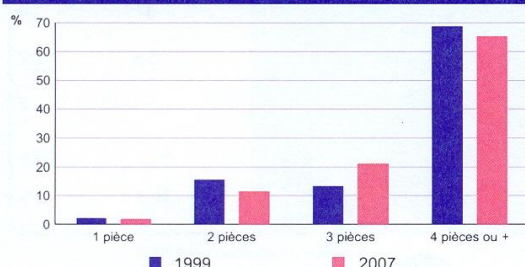
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
Exploitation principale

Equipement des ménages

	2007	1999
Nombre de ménages	52	45
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	84,6	68,9
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	78,8	77,8

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,0	4,0
Nombre moyen de pièces par maison	4,1	4,0
Nombre moyen de pièces par appartement	3,3	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

RP99 = recensement de la population de 1999

Histoire de ...

Histoire des Maires élus à Saint Genest Lachamp de 1894 à nos jours : (Informations tirées des registres des délibérations)

Maire en 1894 : **RANC** Lacombe

Elu Maire le 17 mai 1896 : **RANC** Lacombe

Elu Maire le 06 janvier 1898 : **AMBERT** Henri suite à la démission de RANC Lacombe

Elu Maire le 20 mai 1900 : **FOUGIER** Louis

Elu Maire le 15 mai 1904 : **FOUGIER** Louis

Elu Maire le 17 mai 1908 : **FOUGIER** Louis

Elu Maire le 15 mai 1912 : **CHOLVY** Emile



De mars à décembre 1919 : **BLACHE** Célestin assure les fonctions de Maire

Elu Maire le 09 décembre 1919 : **SABY** Henri

Elu Maire le 20 juillet 1924 : **BOUCHET** Auguste

Elu Maire le 17 mai 1925 : **BOUCHET** Auguste

Elu Maire le 19 mai 1935 : **BOUCHET** Auguste

Elu Maire le 10 mai 1945 : **PRA** Jules

Le 23 décembre 1948 : démission de PRA Jules ; **BATAIL** Calvin assure les fonctions de Maire

Elu Maire le 07 mai 1953 : **BATAIL** Calvin

Elu Maire le 19 mars 1959 : **BATAIL** Calvin

Elu Maire le 21 mars 1965 : **BATAIL** Calvin

Elu Maire le 28 mars 1971 : **BATAIL** Calvin

Elu Maire le 19 mars 1977 : **BOULON** Paul

Elu Maire le 13 mars 1983 : **BOULON** Paul

Elu Maire le 19 mars 1989 : **BOULON** Paul

Elu Maire le 17 juin 1995 : **SABY** Christophe

Elu Maire le 16 mars 2001 : **SABY** Christophe

Elu Maire le 21 mars 2008 : **SABY** Christophe



Débroussaillage

La prévention des incendies. Quelques règles et conseils sur l'emploi du feu et le débroussaillage.

L'EMPLOI DU FEU

L'emploi du feu demande une grande vigilance de la part des utilisateurs.

Malgré les rappels des consignes de prudence, des mises à feu échappent chaque année aux personnes qui les réalisent.

Ces actes d'imprudence peuvent générer d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens, aux espaces naturels qui les entourent et engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Sur l'ensemble du département ardéchois et compte tenu de l'importance des risques d'incendie, l'usage du feu fait l'objet de dispositions particulières.

L'emploi du feu à l'extérieur des habitations ou bâtiments et la pratique de l'écobuage sont notamment **interdits du 1^{er} juillet au 30 septembre**.

Ils sont **possibles du 1^{er} octobre au 30 juin**. Chaque propriétaire doit cependant effectuer préalablement une **déclaration** en mairie, 2 jours au moins avant le début de l'opération de brûlage.

Le propriétaire doit en outre contacter le matin de la réalisation du brûlage, les services d'incendies et de secours au 04 75 66 36 18 pour les informer de la mise à feu et prendre connaissance le cas échéant de leurs conseils.

Des opérations dites de « brûlages dirigés » peuvent être mises en œuvre avec une assistance du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Cette assistance concerne plus particulièrement les opérations à but agricole dans le cadre de projets pastoraux.

Contact : DDAF 04 75 66 70 91 - SDIS 04 75 66 36 32.

LE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage autour des habitations est **obligatoire** depuis 1985 (art L.322-3 du code forestier).

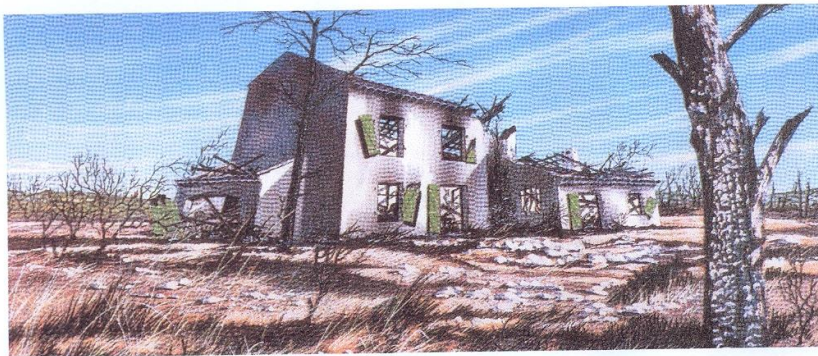
« Débroussailler » consiste à **supprimer la végétation basse** (herbacée ou buissonnante) qui se développe sur les terrains incultes et dans les sous bois. Un élagage (suppression des branches basses) des arbres est également à réaliser sur une hauteur de 2 mètres.

Cette action permet avant tout de diminuer la puissance du feu et d'améliorer notablement la protection de vos proches et de vos biens si un incendie de forêt ou de lande vient à menacer votre propriété.

D'autre part, lorsque votre propriété est correctement débroussaillée, les risques de propagation du feu sont limités et l'intervention des services de secours, facilitée.

***Débroussailler
à temps...***





Débroussailliez avant !

Vous devez débroussailler de façon permanente dans un rayon de **50 mètres autour de votre habitation**, y compris au-delà des limites de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à cette obligation réglementaire (notamment s'il ne dispose d'aucune habitation ou installation sur son terrain) ainsi que sur une **largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins privés** la desservant.

Si votre terrain est situé dans une **zone urbaine** (zone U définie dans un POS ou PLU), il vous appartient de débroussailler **la totalité** de celui-ci, même si aucune installation ne s'y trouve.

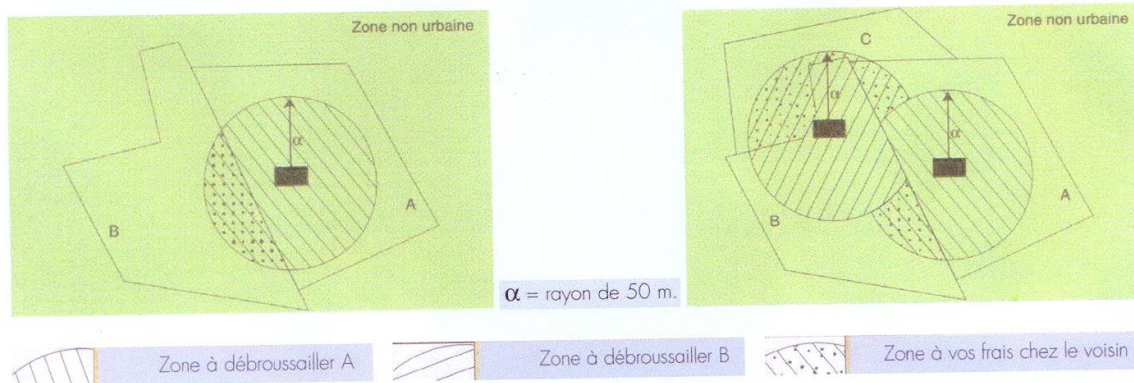
Personne soumise à l'obligation de débroussailler

Le débroussaillage doit être effectué, pour sa propre sécurité, par la personne qui occupe les lieux, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier.

Si la zone de débroussaillage vous incombant déborde chez votre voisin, il est nécessaire de lui demander préalablement l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception ; une information verbale directe est bien sûr conseillée dans le cadre des bonnes relations de voisinage.

Le non respect de l'obligation de débroussaillage peut, sans préjuger des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.

Pour vous guider, quelques schémas



Contact : DDAF 04 75 66 70 66

LA DOCUMENTATION

Pour plus de renseignements, un guide « Emploi du feu et débroussaillage » est disponible en Mairie. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche <http://www.ardeche.pref.gouv.fr/>

DECLARATION

à l'emploi du feu dans la zone des 200 mètres des bois, forêts, plantations,
reboisement, landes, garrigues et maquis
durant la période du 1^{er} octobre au 30 juin.

(à faire enregistrer dans la mairie concernée au moins deux jours francs avant la date prévue de l'opération)

N.B. : L'emploi du feu est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Je soussigné (e) ,

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

QUALITE : _____ PROPRIETAIRE - AYANT DROIT (rayer la mention inutile)

Déclare avoir l'intention de procéder à :

- ☐ L'incinération de végétaux (* coupés - sur pieds) * rayer la mention inutile
Valable 2 mois maximum à compter du :
- ☐ L'organisation de feux festifs (feux d'artifice K3 et de moins de 35 kg de matière active,
feu de la ST JEAN, fougues...) : Préciser la nature de l'opération :
Date et lieu de l'opération :

COMMUNE : **ST GENEST LACHAMP** LIEU-DIT : _____

PARCELLES : _____

N° d'enregistrement au
registre des déclarations en
mairie :

**TELEPHONEZ AU 04.75.66.36.18
AVANT LA MISE A FEU**

Je m'engage à :

- **informer les pompiers par téléphone avant le début de l'opération au 04.75.66.36.18 ;**
- **être présent sur les lieux pendant toute la durée du feu, muni de la présente déclaration et de moyens d'alerte et d'extinctions des feux ;**
- **éteindre complètement le feu, 1 heure avant l'heure légale du coucher de soleil (pour les feux festifs, éteindre le feu à la fin de la manifestation) ;**

Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral « emploi du feu » fait encourir une amende aux auteurs de brûlage.

Dans le cas d'un feu échappant à la surveillance, si les biens sinistrés appartiennent à autrui, les auteurs du brûlage sont passibles d'emprisonnement et/ou d'une amende après jugement rendu par le tribunal correctionnel.

Fait à

le

Signature du maire et cachet

Fait à

le

Signature de l'intéressé

1exemplaire à conserver par le déclarant.

Pour tout renseignement complémentaire appeler la Préfecture au 04.75.66.50.00 ou
au S.I.D.P.C. au 04.75.66.50.29

Le tri sélectif



Que mettre ?

Bouteilles en plastique
Flacons en plastique
Briques alimentaires
Boîtes métalliques
Barquettes aluminium
Aérosols

Bouteilles d'huiles ménagères

Flacons, bocaux
Bouteilles toutes tailles
Petits pots (aliments bébé)

Papiers, journaux, magazines
Tous les emballages en carton
Enveloppes avec ou sans fenêtre
Catalogues

Déchets ménagers
Pots de yaourts en plastique
Barquettes en polystyrène et en plastique
Sacs plastiques

Déchets verts
Encombrants (matelas, meubles, appareils ménagers...)
Gravats
Cartons encombrants
Déchets ménagers spéciaux (peinture, colles, solvants, cartouches d'impression...)
Pneus
Huiles mécaniques
Batteries
Métaux
Bois
Piles

Ne mettez pas

Petits pots de produits laitiers → ordures ménagères
Bidons d'huiles de vidange → déchetterie
Sacs plastiques → ordures ménagères
Films plastiques → ordures ménagères

Ampoules à décharge → déchetterie
Tubes néons → déchetterie
Vaisselle → ordures ménagères
Pots de fleurs → ordures ménagères
Carrelages → déchetterie
Vitres → déchetterie
Pare-brise → déchetterie
Verres brisés → déchetterie

Barquettes plastiques → ordures ménagères
Barquettes polystyrène → ordures ménagères
Papiers salis → ordures ménagères
Mouchoirs → ordures ménagères
Essuie-tout papier → ordures ménagères
Cartons encombrants → déchetterie

RETIRER LE FILM PLASTIQUE
DES REVUES

Cartons encombrants → déchetterie
Pneus → déchetterie
Déchets verts → déchetterie
Ferraille → déchetterie

Horaires d'ouverture déchetterie Le Cheylard

Horaires	Matin	Après-midi
Lundi	FERMÉ	15 h - 18 h 30
Mardi	9 h 30 - 11 h 50	14 h - 18 h 30
Mercredi	9 h 30 - 11 h 50	14 h - 18 h 30
Jeudi	FERMÉ	
Vendredi	9 h 30 - 11 h 50	14 h - 18 h 30
Samedi	10 h 30 - 17 h	

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

→ Le recensement est obligatoire, entre le jour du 16ème anniversaire et la fin du 3ème mois suivant.

→ L'attestation de recensement est obligatoire, entre 16 et 18 ans, pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Bientôt 16 ans ?

ALORS IL FAUT PENSER AU...

RECENSEMENT en MAIRIE

une attestation te sera remise !

Elle va me servir à quoi cette attestation de recensement ?!

A quoi ?... Mais enfin ! Pour la conduite accompagnée, pour passer tes examens, tes concours et participer à la J.A.P.D.



www.defense.gouv.fr

Rubrique "Jeunes et JAPD"

OBJECTIF CITOYEN




Inscription sur les listes électorales :

Modalités pour se faire inscrire sur les listes électorales de la commune (cas les plus fréquents):

Cas n°1, vous avez 18 ans, êtes de nationalité française et vous résidez dans la commune :

- 1) Remplir le formulaire d'inscription à l'usage des citoyens français. Demandez-le en mairie ou imprimez-le via le site de la préfecture de l'Ardèche (vos démarches – élections politiques).
- 2) Se rendre en mairie avec le formulaire accompagné d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (quittance ou facture établie à votre nom, bulletin de salaire, avis d'imposition ...)

Cas n°2, idem cas n°1 sauf que vous ne résidez pas sur la commune mais vous figurez pour la 5ème fois, sans interruption au rôle d'une contribution directe (taxe d'habitation, foncière ou professionnelle) :

- 1) Remplir le formulaire d'inscription à l'usage des citoyens français. Demandez-le en mairie ou imprimez-le via le site de la préfecture de l'Ardèche (vos démarches – élections politiques).
- 2) Se rendre en mairie avec le formulaire accompagné d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et la preuve des cinq années d'imposition (certificat du percepteur ou avis d'imposition)

Cas n°3, vous avez 18 ans, êtes ressortissant de la Communauté Européenne et résidez sur la commune :

- 1) Remplir le ou les formulaires (élections municipales / parlement européen) à l'usage des citoyens non français de l'union européenne. Demandez-le ou les en mairie sinon, ils sont disponible sur le site de la préfecture de l'Ardèche (vos démarches – élections politiques).
- 2) Se rendre en mairie avec le formulaire accompagné d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (quittance ou facture établie à votre nom, bulletin de salaire, avis d'imposition ...)

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie pour plus de renseignement.

Informations utiles

Mairie de Saint Genest Lachamp

Horaires d'ouverture:

Mardi de 10 à 12 heures

Mercredi de 14 à 16 heures

Téléphone : 04.75.65.62.43

Fax : 04.75.65.26.43

E-mail: commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Vous souhaitez rencontrer Monsieur le Maire,
contactez la mairie afin de convenir d'un rendez-vous,
de préférence les vendredi soir ou samedi matin.

.....

Eclairage public :

L'entretien de l'éclairage public est assuré par l'entreprise ETDE par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

Si vous constatez des défaillances ou des pannes à proximité de chez vous, merci de le signaler en Mairie afin qu'une demande d'intervention soit envoyée aux services compétents (sachant que dans le cadre de la panne d'un foyer lumineux isolé, les délais sont de 15 jours).



Meilleurs Voeux

pour

2009 !